


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15103984



Division LIEGE

- 7 JUL. 2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0881.342.988

Dénomination

(en entier) : **MIG-WASH**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée.

Siège : 4030 Liège, boulevard Cuivre et Zinc, numéro 27.

Objet de l'acte : CHANGEMENT DE LA QUALITE DES PERSONNES QUI PEUVENT ETRE NOMMEES GERANTES - CONFIRMATION DE LA DEMISSION D'UNE GERANTE - AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

D'un acte du Notaire Michel HUBIN, de Liège, du 2 juillet 2015, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH, a décidé à l'unanimité :

I) que, tant des personnes morales que des personnes physiques, peuvent être nommées gérantes.

II) de prendre acte de la lettre de démission de Madame GERARDY Laurence Marie-Claire Mélanie José Carmen, née à Liège, le quatorze mai mil neuf cent septante-huit, divorcée, domiciliée à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, numéro 32 boîte 32 (Registre National numéro 78.05.14-086.03), adressée au conseil de gérance et à l'assemblée générale en date du vingt-huit juin deux mil quatorze et confirme la démission de Madame GERARDY Laurence à compter du premier octobre deux mil quatorze, de ses fonctions de gérante.

III) d'augmenter le capital par apport en nature :

1) Rapports.

Madame la Présidente donne connaissance :

a) du rapport établi par la gérante en application de l'article 313 §1 du Code des sociétés;

b) du rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie, tous les associés déclarant en avoir parfaite connaissance.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée OLIVIER DEFLANDRE REVISEUR D'ENTREPRISES, représentée par Monsieur Olivier DEFLANDRE, Réviseur d'Entreprises, relatif à l'apport en nature, sont reprises textuellement ci-après :

« L'apport en nature en augmentation de capital à la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH consiste en un apport de créance financière sous forme d'une partie d'un prêt octroyé détenue par la société AGORA-WASH SA, société anonyme de droit luxembourgeois reprise sous le numéro B 0172965 au registre de commerce et des sociétés au Luxembourg, et par ailleurs, le principal associé de la société MIG-WASH, pour un montant d'apport de cent seize mille EUROS (116.000 €).

Il est également prévu, suite à la décision d'augmentation de capital par apport en nature, de réduire le capital de la société par absorption des pertes reportées au 31 décembre 2014.

Comme mentionné dans le corps du présent rapport, la nomination d'AGORA-WASH SA, personne morale, en tant que gérante de la société MIG-WASH est contraire à l'article 17 des statuts. Dès lors, il est prévu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital que le premier point à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale porte sur la modification de l'article 17 des statuts, permettant la gérance de la société par une personne morale.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1° l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des apports en nature et quasi-apports, et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des actifs et passifs apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

2° la description de chaque apport en nature correspond à des conditions normales de précision et de clarté;

3° les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiées par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'émission et l'attribution à l'apporteur de 1.160 parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Je crois enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Liège, le 1er juillet 2015

O. DEFLANDRE, Réviseur d'Entreprises

Représentant de la ScPRL OLIVIER DEFLANDRE REVISEUR D'ENTREPRISES.»

Le rapport des gérantes ne s'écarte pas desdites conclusions.

Un original de chacun de ces deux rapports demeurera est resté annexé à l'acte du Notaire HUBIN, de Liège, en date du 2 juillet 2015, pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphé et signé ne varietur par les comparants et Nous, Notaire.

2) Décision d'augmenter le capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent seize mille euros (116.000 EUR) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) à cent quarante et un mille euros (141.000 EUR), par la création de mille cent soixante (1.160) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission.

Ces nouvelles parts sociales seront émises entièrement libérées et attribuées à la société anonyme de droit luxembourgeois AGORA WASH, susnommée en rémunération de l'apport de la pleine propriété de la créance qu'elle détient sur la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH, susnommée.

3) Réalisation.

La société anonyme de droit luxembourgeois AGORA WASH intervient à l'instant par l'entremise de ses mandataires respectifs prénommés, en sa qualité d'apporteur et, après avoir déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts et des décisions prises ou à prendre par la présente assemblée, déclare faire à la présente société l'apport, à concurrence de cent seize mille euros (116.000 EUR), de la pleine propriété d'une partie de la créance qu'elle détient sur la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH, en vertu d'un contrat de prêt octroyé à la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH, d'un montant initial de deux cent un mille euros (201.000 EUR).

L'apporteur garantit:

- être titulaire d'une créance de deux cent un mille euros (201.000 EUR) sur la société privée à responsabilité limitée MIG-WASH et jouir du droit d'en disposer sans restriction;
- que la créance apportée est quitte et libre de tout gage, nantissement ou empêchement quelconque de nature à en affecter la négociabilité;
- que les éléments fournis en vue de l'établissement du rapport d'évaluation sont sincères et exacts;

En rémunération de cet apport, sont attribuées entièrement libérées à l'apporteur, qui accepte, par l'entremise de ses mandataires respectifs prénommés, les mille cent soixante (1.160) parts sociales créées comme acté ci-avant.

4) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Au nom de la gérante, Madame Mireille BADER et l'assemblée constatent et requièrent le Notaire HUBIN, de Liège d'acter que, par suite des résolutions et interventions qui précèdent, le capital de la société est effectivement porté à la somme de cent quarante et un mille euros (141.000 EUR) et est représenté par mille quatre cent dix (1.410) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

IV) de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de septante-quatre mille neuf cent soixante-quatre euros (74.964 EUR) pour le ramener de cent quarante et un mille euros (141.000 EUR) à soixante-six mille trente-six euros (66.036 EUR), les cents restants étant affectés à la réserve légale, par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée au trente-et-un décembre deux mil quatorze.

V) que, désormais, l'assemblée générale se tiendra le dernier samedi du mois de juin à vingt heures.

VI) de modifier, comme suit, ses statuts :

1. L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts et de le remplacer, comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-six mille trente-six euros (66.036 EUR), représenté par mille quatre cent dix (1.410) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune, un / mille quatre cent dixième (1/1.410ème) de l'avoir social. »

2. L'assemblée générale décide de modifier le premier alinea de l'article dix-sept des statuts et de le remplacer, comme suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés, ou non, qui ont seuls la direction des affaires sociales. »

3. L'assemblée générale décide de modifier le premier alinea de l'article vingt-quatre des statuts et de le remplacer, comme suit :

« Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier samedi du mois de juin à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. »

VII) de conférer à la gérante tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sont annexés aux présentes : Une expédition de l'acte du Notaire HUBIN, de Liège, du 02/07/2015, 1 rapport de la gérante, 1 rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Olivier DEFLANDRE de la société privée à responsabilité limitée OLIVIER DEFLANDRE REVISEUR D'ENTREPRISES ainsi qu'une coordination des statuts.

Michel HUBIN.
Notaire.